

**LA CONDITION SOCIALE COMME CRITÈRE DE DISCRIMINATION
DOCUMENT DE TRAVAIL***

Janvier 1994

Note

Ce document a été publié par la Commission des droits de la personne. Le 29 novembre 1995, cette Commission a été fusionnée avec la Commission de protection des droits de la jeunesse. Le nom du nouvel organisme est **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse**.

- * Ce texte a servi de guide à la formulation des lignes directrices sur la condition sociale adoptées par la Commission des droits de la personne le 31 mars 1994.

Recherche et rédaction :

Alberte Ledoyen, chercheure socio-économique
Direction de la recherche et de la planification

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE: LA CONDITION SOCIALE COMME CONCEPT SAVANT	5
INTRODUCTION: MISE EN PERSPECTIVE.....	7
1.1 La condition sociale théorique	9
1.2 La condition sociale empirique	13
1.2.1 Le critère de découpage des classes.....	14
1.2.2 Les critères de classification	17
1.2.3 Conclusion	19
1.3 Conclusion: la condition sociale comme réalité objective	20
DEUXIÈME PARTIE: LA CONDITION SOCIALE DANS LA VIE COURANTE	23
INTRODUCTION: LE SAVANT ET LE PROFANE.....	25
2.1 Les représentations sociales	26
2.1.1 La représentation des clivages sociaux.....	26
2.1.2 Les repères de classification profanes	29
2.2 La procédure profane de construction de conditions sociales opposables	35
2.2.1 La procédure de classification de base	36
2.2.2 La procédure discriminatoire selon la Charte.....	37
2.3 Conclusion	40
CONCLUSION GÉNÉRALE	43
Deux dimensions composent la condition sociale	43
Deux niveaux d'analyse empirique de la condition sociale.....	44
Utilité spécifique de chaque niveau d'analyse	47
ANNEXE: LES LIGNES DIRECTRICES DE 1985	49
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	51

«Les faits sociaux ne sont pas des choses
mais des accomplissements pratiques»
(Garfinkel, *Studies*)

INTRODUCTION

Le critère de discrimination condition sociale inscrit à l'article 10 de la Charte est incontestablement une notion des plus complexes à définir de façon opérationnelle. Les premières lignes directrices élaborées pour en établir la définition s'étant avérées trop larges, compte tenu des autres critères inscrits à l'article 10 de la Charte¹, elles ont été remplacées en 1985 par une définition plus conforme à celle proposée par le jugement du juge Tôth², laquelle fait appel à des éléments objectifs. Cependant, l'application des lignes directrices de 1985 continue de poser des problèmes opérationnels acheminés à la Direction de la recherche pour examen, notamment depuis 1992, alors que nous entrons en période de récession et qu'augmentait le manque d'emploi. Il s'agit de problèmes récurrents qui, à notre avis, relèvent de deux difficultés par ailleurs peu surprenantes puisque, comme nous le verrons, elles découlent de la fluidité inhérente à l'objet auquel renvoie le concept de condition sociale. Plutôt que de répondre aux cas particuliers soumis pour examen, il nous a paru plus efficace d'apporter des précisions à la définition du concept, ainsi qu'aux modalités de son actualisation dans la vie courante, de façon à permettre d'en systématiser l'application à la Commission³.

Les acquis

1 Voir Lescop, Renée (1982) La condition sociale, Cahier n° 2, Commission des droits de la personne du Québec.

2 Selon le juge Tôth, dans *Commission des droits de la personne du Québec c. Centre hospitalier St-Vincent de Paul de Sherbrooke*, C.S. St-François: 450-05-000856-78, 7 sept. 79, la condition sociale réfère «soit au rang, à la place, à la position, qu'occupe un individu dans la société ou encore à la classe à laquelle il appartient, de par sa naissance, de par son revenu, de par son niveau d'éducation, de par son occupation, soit à l'ensemble des circonstances ou des événements qui font qu'une personne ou un groupe occupe telle situation ou telle position dans la société».

3 Ce texte constitue la synthèse, révisée en fonction des commentaires recueillis, d'une version précédente, soumise aux diverses directions de la Commission le 10 août 1993.

Nous tenons cependant pour acquise la définition générale du critère condition sociale dans les lignes directrices de 1985⁴, qui stipulent deux points à notre avis essentiels pour le traitement des plaintes. Premièrement, elles proposent de considérer l'occupation, la scolarité et/ou le revenu en tant que principaux indicateurs de la condition sociale. Deuxièmement, elles font état de l'aspect subjectif prévalant à l'attribution d'une condition sociale à une personne ou à un groupe.

Les problèmes opérationnels

Mais les modalités d'opérationnalisation de ces deux points sont absentes des lignes directrices. En effet, d'une part, celles-ci ne font pas mention des frontières entre les places ou positions, soit les catégories qui correspondent à des conditions sociales distinctes et opposables. Or, la discrimination renvoie nécessairement à une telle distinction. D'autre part, elles suggèrent que l'aspect subjectif sous-jacent à l'attribution d'une condition sociale particulière est un phénomène marginal, se limitant au cas des assistés sociaux «en raison de la perception généralisée qui s'attache à leur statut». Or, une logique d'attribution d'une condition sociale particulière est toujours à l'oeuvre lorsqu'un comportement est fondé sur ce critère.

Les problèmes soulevés par les plaintes acheminées à la Recherche pour examen découlent à notre avis de l'omission dans les lignes directrices des procédures prévalant à la traduction dans les faits de deux points ci-dessus mentionnés. Ainsi peut-on regrouper ces plaintes en deux catégories. À la première correspondent les questions suivantes: l'exclusion dans le logement sur la base d'un revenu faible, ou encore, le refus d'embauche pour cause de scolarité supérieure à celle requise, constituent-elles des situations discriminatoires sur la base de la condition sociale? Ces questions renvoient à la configuration de conditions sociales distinctes et opposables sur la base des critères auxquels réfère le juge Tôth⁵. À la deuxième catégorie correspond la question de l'attribution d'une condition sociale, dans le domaine du logement en particulier. On se demande, par exemple, si les bénéficiaires de la CSST, les chômeurs, les pigistes ou travailleurs saisonniers, les détenus, «ont une condition sociale particulière» qui, à l'instar des assistés sociaux, verraient leurs plaintes recevables par la Commission sous le critère condition sociale du fait que leur exclusion est fondée sur une telle situation, pouvant être utilisée comme indicateur d'une condition sociale particulière. La recevabilité de ces dernières plaintes est jugée problématique car la condition sociale attribuée sur la base d'une perception négative des catégories ci-dessus ne coïncide pas toujours avec la condition sociale «objective», telle que l'indiquent en principe l'éducation, l'occupation et/ou le revenu de la personne plaignante.

Les cas soumis pour examen à la Recherche relèvent donc de problèmes de fond. C'est pour cette raison que nous allons tenter de préciser, d'une part, le contenu théorique du concept condition sociale et, d'autre part, la traduction de ce contenu dans la vie courante, espérant ainsi fournir à la Commission des balises mieux adaptées à un contexte d'action pour décider de la recevabilité des plaintes alléguant

4 Voir Annexe.

5 D'autres exemples, non soumis actuellement pour examen, mais s'étant présentés dans le passé, suggèrent également qu'il est difficile à la recevabilité d'établir de telles catégories. Ainsi en est-il par exemple des personnes occupant une même catégorie d'emploi à des niveaux différents de l'échelle salariale, tel que le problème s'est déjà présenté (un ingénieur «classe 14» et un ingénieur «classe 15» ont-ils des conditions sociales distinctes et opposables?).

de la discrimination fondée sur la condition sociale.

Le texte qui suit se compose de deux parties. Nous clarifierons dans un premier temps les possibilités d'établir des conditions sociales dites objectives, par un retour aux définitions et opérationnalisations savantes du concept. Nous aborderons en deuxième partie la signification que revêt la condition sociale dans la vie courante et les indicateurs pouvant être utiles aux profanes pour attribuer à une personne ou à un groupe une condition particulière. En conclusion, nous établirons la pertinence, pour la Commission, d'en référer, suivant le problème à solutionner, soit à une analyse savante de la condition sociale, soit à la procédure profane conduisant à distinguer les individus selon leur condition sociale.

PREMIÈRE PARTIE
LA CONDITION SOCIALE COMME CONCEPT SAVANT

INTRODUCTION: MISE EN PERSPECTIVE

Rappelons que selon le dictionnaire, le terme «condition» (sociale) désigne toute situation ayant un impact sur la place attribuée à une personne dans la hiérarchie sociale. La définition du concept recouvre à la fois des éléments objectifs (situation) et subjectifs (attribuée). Puisqu'elle lui est attribuée, la condition sociale d'un individu découlerait donc d'un jugement porté à son sujet, associant sa situation objective à une catégorie sociale spécifique, laquelle découle d'un schème mental de référence.

L'histoire et l'ethnologie montrent que différents systèmes de valeurs (représentations du monde prenant la forme d'une religion, d'une éthique ou philosophie sociales) fondent la représentation collective de toute société et cautionnent les inégalités de position concrètes en son sein. Dans les sociétés archaïques, le chef, le sorcier, sont investis de l'autorité matérielle et spirituelle: ils ont droit aux égards dus à leur position. Différentes positions sociales peuvent également découler de critères qui, par exemple, relèvent de l'autorité implicitement définie par la sagesse (la connaissance du monde due à l'expérience); c'est ainsi qu'enfants, adultes et vieillards sont socialement hiérarchisés: on ne leur doit pas les mêmes égards et ils n'ont pas les mêmes prérogatives. Cette hiérarchie sociale, les positions qu'elle implique, proviennent de visions du monde spécifiques à ce type de sociétés, soit d'une cosmogonie particulière, source de la tradition et de l'organisation sociales, qui légitime les positions sociales individuelles et collectives. Dans les sociétés, archaïques ou moyenâgeuses, dont l'organisation est fondée sur un principe simple et unitaire, la hiérarchie sociale s'inscrit dans une structure explicite sinon révélée. Par exemple, au Moyen-Âge, la structure sociale s'articulait sur les ordres fondamentaux (noblesse, paysannerie), à l'intérieur desquels la position des individus découlait des titres (noblesse) et/ou des charges (armée, administration) octroyés aux familles et aux individus par le pouvoir seigneurial, royal ou ecclésial. Titres et charges étaient héréditaires, et la structure sociale formellement inscrite dans un système de privilèges fondé symboliquement sur la filiation entre les pouvoirs temporel et intemporel. En quelque sorte, la représentation collective de la société découlait d'une symbolique religieuse imprégnant la totalité de l'activité humaine et des rapports sociaux. Dans ce contexte, les rapports sociaux étaient non seulement reconnaissables par tout un chacun, mais encore, ils constituaient la base d'un code de comportement.

Contrairement aux membres des sociétés unitaires, les individus vivant dans les sociétés modernes exercent des rôles multiples relevant d'institutions distinctes: l'Église et l'État ne sont plus formellement interreliés; au pouvoir héréditaire s'est substitué le pouvoir acquis, à la théocratie, à la monarchie absolue, se sont substituées la démocratie, la pluralité des vecteurs de pouvoir. Historiquement, cette rupture avec l'unitarisme social, avec un code formel de la composition sociale, s'est produite au 18^e siècle. En laïcisant l'État et en faisant du citoyen le principe de base de l'ordre nouveau, les grandes révolutions ont en effet changé les fondements juridique et politique de la société. Désormais, il appartenait au citoyen, doté de responsabilité civile et juridique, et détenteur du droit à l'égalité formelle, de prendre en mains son propre destin social. Alors que l'interprétation téléologique construisait et maintenait vivante une seule représentation symbolique de la société, la séparation entre les connaissances sacrée et profane donna lieu à des interprétations de la société sans référent fixe, car d'une part les rapports de pouvoir entre groupes sociaux cessèrent d'être explicites et, d'autre part, la société entra, dès le 19^e siècle, dans une ère de mutations dérivées à la fois de la révolution technique et de rapports politiques fondés sur la démocratie, ces deux facteurs lourds de conséquence dans l'histoire occidentale contemporaine ayant graduellement introduit de multiples formes de clivages sociaux et d'inégalités de fait s'entrecroisant sans nécessairement coïncider chez un même individu: la condition sociale est devenue multiforme.

Des interprétations savantes de la société se sont donc substituées aux sacrées, devenues obsolètes. Elles constituent des tentatives de dévoiler les rapports sociaux en vue d'expliquer les inégalités de fait. En tant que théories et exposés empiriques de la société, ces interprétations se situent à un niveau d'analyse général, global, dit macrosocial, c'est-à-dire faisant abstraction des relations interindividuelles concrètes de la vie sociale courante. Les schémas explicatifs généraux développés par les experts visent donc à rendre compte de la réalité des relations sociales, non pas en tant que faits de la vie courante, mais en tant que structures de base mises en place par les valeurs et intérêts dominants de la société.

Certaines de ces interprétations, telles celles dérivées de la théorie marxiste des classes sociales, ont un caractère déterministe: elles définissent des rapports sociaux d'où découlent nécessairement des positions individuelles de classe. D'autres, telles celles dérivées de l'approche wébérienne et du structuro-fonctionnalisme, se posent plutôt comme un miroir des pratiques et de leurs éléments structurants, lesquels sont observés à partir d'une analyse des représentations et/ou des valeurs sociales mises en rapport avec les comportements collectifs type. Les interprétations savantes de la condition sociale sont donc des constructions conceptuelles et non des principes d'action. Elles sont néanmoins nécessaires pour comprendre et opérationnaliser le concept de condition sociale, car elles en isolent et définissent analytiquement les diverses composantes. Elles fournissent également des méthodes d'analyse afin de traduire empiriquement les positions de classe des individus composant la société. Pour décrire, à un niveau d'analyse général, des conditions sociales distinctes et opposables, le recours aux théories et méthodes savantes est donc inévitable.

1.1 La condition sociale théorique

Les théories sociologiques proposent deux approches interprétatives des inégalités sociales. La première est dérivée du marxisme⁶. Pour les tenants de cette approche, le principe de configuration des classes sociales est la structure économique. Son interprétation de cette structure a conduit Marx à partitionner la société en deux classes fondamentalement antagonistes, l'une détenant le pouvoir économique et l'autre étant entièrement soumise à la première, compte tenu de sa condition économique, à ce pouvoir: la bourgeoisie possédante et le prolétariat. Des classes intermédiaires établissent des «alliances objectives» avec, soit la bourgeoisie, soit le prolétariat, selon leurs intérêts de classe: la bourgeoisie financière, la petite bourgeoisie marchande, sont des groupes se définissant par leur connivence avec la bourgeoisie possédante (des moyens de production); les travailleurs non manuels autant que les ouvriers sont des prolétaires car ils vendent leur force de travail à la bourgeoisie. Seul le «lumpenprolétariat» ne peut ni vendre ni acheter de la force de travail, et détient par conséquent une position hors de l'économie: les lumpenprolétaires (individus qui ne peuvent trouver du travail, soit à cause d'un surplus de main d'oeuvre, soit à cause de déficiences structurelles telle l'accès limité à l'éducation) sont des hors-classe et forment de ce fait le groupe le plus défavorisé des sociétés industrielles. Pour Marx et les sociologues qui s'en réclament, les individus appartiennent à une catégorie (classe) sociale prédéfinie par leur rapport aux moyens de production. Ces rapports établissent des catégories sociales, appelées classes, se reproduisant de génération en génération vu les conditions objectives de vie des individus et les mécanismes politico-idéologiques mis en place par la

6 Rappelons que Marx s'est inspiré de la société britannique de la fin du 19^e siècle, alors en pleine industrialisation et déruralisation.

bourgeoisie et ses classes alliées. Aussi, dans les classifications marxiennes, les caractéristiques des individus s'effacent devant leur rapport à la structure économique; ce ne sont ni leur éducation, ni leur occupation ni leurs revenus qui les définissent socialement, mais leur rapport aux moyens de production. Selon cette logique, un propriétaire ou un gérant d'usine fait partie de la classe bourgeoise, fût-il peu éduqué et de revenus moyens, tandis qu'un employé salarié, fût-il éduqué et bien rémunéré, se définit comme prolétaire ou «travailleur»⁷. Cette définition tient les classes sociales comme des «réalités vivantes», des objets concrets. Aucune dimension subjective n'intervient ici, car la position de classe des individus est prédéterminée et imposée par l'appareil idéologique dominant qui assujettit le prolétariat en l'aliénant de sa conscience de classe, le privant ainsi de toute possibilité d'action politique contraire à sa position⁸.

La deuxième approche est redevable à Max Weber de la distinction analytique des composantes fondamentales des classes sociales: la classe économique et le statut. Selon Weber, les classes sociales réfèrent à deux dimensions distinctes, s'entrecroisant, mais ne coïncidant pas toujours et ne revêtant pas la même signification sociale. La classe économique se définit à partir du pouvoir de marché des individus. Elle produit des rapports de type universaliste, car des individus de tout niveau économique transigent entre eux. Il en va tout autrement du statut, la deuxième composante de la classe sociale. Le statut découle du prestige alloué socialement aux différentes positions, fonctions, professions, et tient lieu de symbole de pouvoir. Il se manifeste par des comportements «de classe»: modes de vie, de consommation et production culturelles, langage codé, etc., et, surtout chez les individus détenant un haut niveau de prestige, par un comportement élitiste, de type particulariste, dans les relations privées et/ou intimes: endogamie, cercles de «reconnaissance», etc.

Dans l'optique wébérienne, statut et classe économique sont des vecteurs de pouvoir, mais contrairement à la classe économique pure, le statut indique le pouvoir reconnu: il est porteur de prestige. Il découle d'un jugement de valeur, définissant socialement la classe ou condition sociale attribuable à autrui. La structure sociale selon Weber se construit dans des luttes de pouvoir pour maintenir ou acquérir du statut. Seule l'observation empirique des interactions sociales et des systèmes de valeurs qui les sous-tendent permettent de déceler la configuration des classes sociales⁹. Alors que pour les théoriciens marxistes la classe d'appartenance est prédéterminée par la position d'un individu dans la structure économique, pour les wébériens, la classe économique à laquelle on peut assigner un individu dépend de ses avoirs, indépendamment de sa position structurelle dans l'économie. Contrairement à Marx dont la théorie des classes vise l'émergence de l'action politique, Weber n'a pas de théorie des classes comme telle. Il convient, d'une part, d'inégalités économiques observables à partir de différents niveaux de pouvoir de marché et, d'autre part, d'inégalités de statut observables à partir du comportement de groupes se définissant par un symbole de prestige. La deuxième composante des classes, le statut, est donc pour Weber essentiellement politique, au sens relationnel du

7 Ainsi par exemple les professeurs qui sont définis dans cette logique comme des «travailleurs intellectuels», en opposition à la bourgeoisie.

8 Il s'agit d'une définition dite «réaliste», car elle tient les classes comme réelles.

9 Cette approche inductive est dite «nominaliste», car elle tient les classes sociales comme des constructions restituant des rapports sociaux qu'il faut observer afin d'en établir le lien avec un système de représentations sociales.

terme, et, en tant que telle, elle peut se manifester de diverses façons, sujette qu'elle est, entre autres, à des variantes historiques et contextuelles.

L'école dite fonctionnaliste a emprunté à Weber sa distinction entre les deux composantes de la structure sociale: classe économique et statut. Dans un premier temps, le statut a paru aux fonctionnalistes comme la manifestation légitime, car consensuelle, du prestige alloué aux fonctions et rôles sociaux, dont on s'attend à ce qu'ils se concrétisent dans des inégalités de rétribution matérielle et symbolique. Cette position théorique est fondée sur l'idéologie de l'«achievement», qui se distingue par sa négation de la transmission de la pauvreté entre générations et qui tient la société comme une simple hiérarchie de rôles découlant des différentes fonctions sociales, auxquelles correspond la hiérarchie des rétributions matérielles et symboliques. Les individus situés à un niveau inférieur de la hiérarchie, ou leurs descendants, peuvent donc améliorer leur position hiérarchique en accroissant leurs ressources (en éducation par exemple) ou leur performance. À la limite, pour les fonctionnalistes de la première heure, un simple continuum hiérarchique compose la société, les rapports sociaux, purement fonctionnels, étant pour eux exempts d'antagonismes politiques. La composante économique de cette hiérarchie correspond à sa composante sociale, si bien qu'à toutes fins pratiques, la notion de classe ou de clivages sociaux disparaît.

Un courant dit de sociologie critique, empruntant aux marxistes la notion de reproduction des classes d'une génération à l'autre et à Weber les antagonismes en vue du maintien ou de l'acquisition de statut, a cependant réintroduit la dimension politique dans la sociologie fonctionnaliste. Il est convenu à l'heure actuelle de considérer les classes sociales sous leurs deux aspects. Les «marxistes» comme les «fonctionnalistes» se sont mutuellement inspirés. La différence politique fondamentale entre les deux écoles de pensée demeure cependant, si bien que des interprétations théoriques des rapports sociaux fondamentaux continuent de les différencier. Mais n'ayant pu résister à la pression de la réalité empirique et aux changements structurels survenus dans les sociétés modernes au cours des années d'après-guerre, ils ont dû reconnaître, pour les uns (fonctionnalistes) l'existence de clivages sociaux fondamentaux, reproduits partiellement à travers les générations, et pour les autres (marxistes) la force sociale que représente la recherche de statut par les groupes qui, en étant dépourvus, peuvent néanmoins en acquérir, via des mécanismes politiques (accès à l'influence politique) et sociaux (accès à l'éducation, entre autres). Cette approche synthèse laisse place à la fois à la problématique de la reproduction sociale partielle du statut et de la classe économique, et à celle du changement social par le biais de luttes de pouvoir plutôt que par la lutte armée, comme le préconisent les praticiens marxistes¹⁰.

En bref, les experts s'entendent, sinon sur le plan idéologique, d'où découlent des conceptions différentes des classes, du moins sur le fait que deux composantes fondamentales composent toute configuration théorique des classes sociales: l'une «objective», soit la classe économique, l'autre symbolique, découlant des représentations collectives, soit le statut attribué aux individus par l'ensemble de la société selon la valeur que cette dernière accorde à leurs caractéristiques socio-économiques.

10 On parle souvent aujourd'hui de stratification sociale plutôt que de classes sociales, signifiant par là la partition de la société en couches socio-économiques se distinguant les unes des autres par des niveaux différents et hiérarchisés de pouvoir économique d'une part, et de statut d'autre part.

1.2 La condition sociale empirique

Conceptualiser des rapports sociaux est une chose, décrire empiriquement les catégories sociales découlant de ces rapports et y classer les individus à partir de critères objectifs en est une autre. Toutes les théories se sont heurtées à des problèmes de configuration empirique des classes sociales ainsi qu'à des problèmes de classification des individus. Les principaux problèmes rencontrés sont d'une part celui du découpage en classes distinctes précises et, d'autre part, celui du choix de l'indicateur de classement des individus.

1.2.1 Le critère de découpage des classes

Les critères éducation, occupation, revenu, constituent des indicateurs courants, en sociologie empirique, pour placer les individus dans des catégories. Mais ces indicateurs ne reflètent aucune structure de classe ou de condition précise et définie. Pour classer un individu dans une condition sociale précise selon son éducation, son occupation ou son revenu, il faut préalablement avoir établi des conditions distinctes et opposables, soit des positions, ou classes, traduisant empiriquement les rapports sociaux théoriques. La hiérarchie des revenus, des niveaux de scolarité, des occupations, doit donc être découpée à partir de critères qui définissent une opposition marquant les classes ou conditions sociales. Cependant, la complexité des rapports sociaux, des aires de pouvoir social, le recoupement de ces aires, dû aux rôles sociaux et fonctions multiples des individus, rendent impossible un unique découpage de la société en classes ou conditions sociales. On en est arrivé, depuis plusieurs années, à construire à partir du problème analysé ces configurations. Le statut, ainsi que le critère de découpage et le nombre de catégories, sont donc évalués en fonction du problème à résoudre, dont dépend aussi la composante de la classe sociale (classe économique ou statut) qu'il est pertinent de considérer.

- **La classe économique**

Le découpage en classes économiques vise habituellement la distinction entre différents pouvoirs de marché, lesquels découlent du revenu. Pour regrouper en catégories distinctes la hiérarchie des revenus, il faut recourir aux paramètres économiques liés à un problème particulier. Par exemple, s'il s'agit d'établir des classes économiques distinctes et hiérarchiques par rapport au marché locatif, est requise une analyse préalable des caractéristiques du parc de logements disponibles sur le marché en fonction de paramètres de confort, d'esthétique, de valeur immobilière ou autres, et du coût de location. Des catégories de revenu seront alors définies selon les catégories de logement auxquelles elles donnent accès. Le découpage serait probablement autre si les catégories devaient refléter, par exemple, le pouvoir de marché en fonction de l'accès à l'éducation ou aux loisirs. Des découpages qui reflètent des pouvoirs de marché ne peuvent cependant être considérés comme une configuration de conditions économiques référant à la condition sociale que dans la mesure où ce pouvoir de marché est défini de façon générale, soit comme l'équivalent de conditions objectives de vie. Pour établir empiriquement un tel découpage, il faut référer à des critères dont la combinaison mathématique peut s'avérer passablement complexe. Par exemple, les experts attachés aux institutions étatiques, dont la fonction est de fournir aux gouvernants des informations utiles à la gestion de la société, problématisent les clivages économiques de base en recourant à des mesures de seuils de pauvreté. En distinguant de façon précise une condition économique, soit la pauvreté, ces analyses en arrivent à réduire la configuration des classes économiques à deux catégories opposées, la pauvre et la non pauvre, la

dernière regroupant des catégories économiques pouvant être distinguées les unes des autres mais dont la spécification n'est pas utile dans le cadre d'une problématique référant à la pauvreté.

- **Le statut**

Le découpage empirique de la société en classes sociales au sens de la deuxième composante du concept, soit le statut, s'avère plus complexe et plus controversé que celui des classes économiques. Le statut découle en effet du prestige attribué aux caractéristiques socio-économiques des individus et, en ce sens, il réfère à des représentations associées aux fonctions, situations et rôles sociaux, parmi lesquels le plus polyvalent est l'occupation. Mais le statut étant multiforme, puisqu'il en existe plusieurs manifestations concrètes et symboliques¹¹, il s'agit de le réduire à l'une ou l'autre de ses dimensions, ce qui a comme conséquence de réduire la réalité. En d'autres termes, lorsqu'on établit des catégories de statut, on ne traduit pas toute la réalité, mais une partie seulement, identifiée par la facette sous laquelle on examine le prestige (par exemple, le niveau de pouvoir ou le niveau de culture générale ou le degré d'autonomie financière, etc.). Le premier choix à opérer est donc celui de la dimension qui manifeste le mieux le statut¹². Ce n'est qu'en deuxième lieu qu'intervient la décision sur le critère de découpage de l'occupation (si l'occupation est utilisée comme indicateur de statut) en classes mutuellement exclusives.

Supposons par exemple que la facette du statut la mieux adaptée à une problématique soit le niveau de culture générale. Faute de pouvoir interroger tous les individus d'une société ou d'un groupe afin d'en établir le niveau de culture, il faut choisir un indicateur social accessible dans les banques de données, soit, habituellement, le niveau d'éducation. Cet indicateur ne révèle pas, de façon directe, le niveau de culture de chaque individu, mais il permet d'inférer, sur de grands groupes d'individus, la structure des différents regroupements des niveaux d'éducation qui indiquent des niveaux de culture opposables. Il reste alors à identifier cette opposabilité, qui permettra ultérieurement de classer les individus, suivant leur niveau d'éducation, dans différentes classes de statut. Il est clair que, dans ce cas précis, le découpage peut varier en fonction de la définition donnée à la culture générale. Mais, puisque l'éducation est l'indicateur choisi pour décrire le statut manifesté par le niveau de culture générale, dans tous les cas, le découpage devra tenir compte des contenus éducatifs à différents niveaux, dans différents domaines, et du rapport de ces contenus avec une définition de la culture générale. Certes, il s'agit ici d'un exemple théorique. Dans les faits, la plupart des études se limitent à établir des découpages qui suivent grosso modo les grands cycles du système d'éducation (par exemple, primaire, secondaire, post-secondaire, universitaire). Mais nous avons choisi à dessein cet exemple, afin de montrer d'une part la difficulté de décrire de façon empirique une structure de classes référant au statut et, d'autre part, les diverses possibilités de construction de telles classes, qui en pratique, isolent toujours une seule dimension, dont le découpage dépend à la fois du critère de découpage dérivé de la problématique analysée et du critère de classification ultérieure pertinent.

Établir empiriquement des classes sociales référant au statut devient donc une entreprise complexe, vu la nature multidimensionnelle du statut et les multiples facettes sous lesquelles on peut envisager

11 Tels par exemple le niveau de pouvoir décisionnel, le degré d'autonomie, financière ou professionnelle, le niveau de culture générale, découlant ou associables aux fonctions, situations et rôles sociaux divers.

12 Ce choix réfère, évidemment, au cadre théorique et à la problématique particulière que l'on se propose de traiter.

chacune de ses dimensions.

1.2.2 Les critères de classification

Le critère de classement d'individus dans des catégories doit indiquer de façon précise la catégorie à laquelle les individus appartiennent. Un critère de classement est opérationnel s'il répond à 3 conditions de base. Il doit:

1. être univoque, c'est-à-dire indiquer ou mesurer une seule chose;
2. correspondre à une variable, c'est-à-dire comprendre plus qu'une valeur;
3. être universel, c'est-à-dire applicable à tous les individus à classer.

- **La classe économique**

Le classement des individus dans une classe économique se fait à partir de l'indicateur de pouvoir de marché le plus efficace et fiable, soit le revenu. D'autres indicateurs pourraient être utilisés, mais ils ont une moindre valeur opérationnelle de classification objective. Il s'agit en effet d'indicateurs indirects des revenus (comme l'occupation ou l'éducation, qui permettent parfois de prédire un revenu mais qui ne peuvent en tenir efficacement lieu dans une analyse empirique), ou encore de critères qui ne peuvent s'appliquer à tous les individus (par exemple, le fait d'être assisté social indique un revenu mais ne peut servir à déduire le revenu des individus en général).

- **Le statut**

Parmi les critères de classification dans des catégories de statut, trois indicateurs, entre autres, peuvent être utiles: l'éducation, la profession, le revenu. Mais il s'agit d'indicateurs indirects de statut. Le niveau d'éducation réfère aux antécédents familiaux¹³ d'une part, et aux acquis individuels d'autre part. La profession réfère à l'éducation et au revenu. Le revenu indique le statut mais de manière plus diffuse que la profession, car un même niveau de revenu peut découler de professions aussi bien très prestigieuses que peu prestigieuses (par exemple, un commerçant peut avoir le même revenu qu'un juge, voire un revenu supérieur). Une combinaison des trois indicateurs est par ailleurs difficile à opérationnaliser de façon satisfaisante car certains individus présentent des incohérences de statut: chez un même individu, le niveau de statut indiqué par un indicateur peut être différent du niveau indiqué par un autre indicateur, ce qui rend cet individu inclassable lorsqu'une combinaison d'indicateurs est utilisée pour le classement.

Un consensus s'établit chez les experts quant au prestige découlant de certaines professions et, surtout, de l'écart qui sépare certaines d'entre elles en termes de valeur sociale et/ou de pouvoir, découlant de l'éducation, du niveau de responsabilité technique, sociale ou politique, des avantages matériels qu'elles impliquent. Pour évaluer le statut, soit le niveau de prestige à attribuer aux individus, les experts utilisent donc le plus souvent la profession, car bien qu'imparfaitement, elle permet, sur de grands

13 Comme l'ont démontré les études de mobilité, la reproduction sociale des classes aisées passe par le maintien d'un niveau d'éducation maximal entre générations successives. Pour cette raison, entre autres, un niveau d'éducation élevé réfère dans les représentations sociales à un statut élevé, tandis qu'un faible niveau d'éducation réfère à peu de statut.

groupes d'individus ou une société entière, de déduire le niveau d'éducation et de prédire le niveau de revenu¹⁴. La profession est donc privilégiée en tant qu'indicateur de statut, car elle constitue un syncrétisme de plusieurs autres indicateurs (dont l'éducation et le revenu).

En bref, l'éducation, la profession, les revenus renvoient indirectement au statut. La profession est habituellement l'indicateur choisi en vertu de sa place centrale parmi les indicateurs de statut. Le classement des individus dans des classes distinctes de statut se fait donc le plus souvent à partir de dimensions rattachées au prestige découlant de l'occupation (pouvoir, avantages, responsabilité sociale, etc.). Mais cet indicateur n'est ni absolu ni parfaitement satisfaisant. De plus, son choix, même s'il est très fréquent, n'est pas nécessairement indiqué dans tous les types de problématique.

1.2.3 Conclusion

La condition sociale empirique établie par les experts réfère à une configuration de catégories multiples, et non pas, comme la plupart des autres critères de l'article 10, à une dualité dont les composantes sont directement opposables, tels le sexe (hommes/femmes), la couleur (blanc/non blanc), le handicap (handicapé/non handicapé), l'origine nationale (canadienne/étrangère), etc. Ces configurations sont construites, d'une part, par référence à des théories et problématiques variables et, d'autre part, à partir de critères isolés, ne pouvant pas rendre compte de l'entière réalité sociale, celle-ci se trouvant alors réduite à des choix théoriques et méthodologiques inévitables. C'est pourquoi il est impossible d'adopter une classification unique qui rendrait objectivement compte de la réalité des conditions sociales sur lesquelles de la discrimination peut être effectuée. Non pas que socialement et objectivement des conditions économiques et de statut ne soient pas distinctes et ne mènent pas à des comportements par elles orientés, mais ces distinctions sont multiformes et peuvent très difficilement être réduites sans que la réalité qu'elles reflètent ne soit tronquée, ce qui oblige à envisager plusieurs configurations suivant l'aspect de la réalité qu'une problématique exige de privilégier. La plupart des études empiriques visant la mise en relation statistique de phénomènes variés, ce sont les exigences des méthodes quantitatives qui obligent la réduction de la réalité¹⁵. C'est là la principale raison de la difficulté d'opérationnalisation d'une configuration générale de conditions sociales définies à partir des trois indicateurs éducation, profession et revenu. C'est aussi pour cette raison que les lignes directrices ne font pas état d'une telle nomenclature.

1.3 Conclusion: la condition sociale comme réalité objective

L'objet des analyses savantes est la société elle-même et non les individus composant cette société. Les experts tentent de traduire empiriquement les positions de classe décrivant les rapports sociaux de base, ce qui leur permet de classer les individus dans ces positions. Les classes comprennent deux aspects

14 De plus, ce choix est lié au type d'études dans lequel la sociologie empirique s'est spécialisée au cours des années 50 à 70, c'est-à-dire la mobilité sociale. Ces études mesurent le changement de statut à partir des changements d'occupation, soit au cours d'un cycle de vie (mobilité intra-générationnelle), soit entre parents et enfants (mobilité inter-générationnelle).

15 Notons que qualitativement, il est possible de rendre compte d'une configuration de dimensions organisées en classes sociales, mais qu'une telle configuration n'a d'utilité que pour classer des individus dont on connaît d'autres caractéristiques que celles quantifiables.

que l'on peut analytiquement distinguer: le pouvoir de marché, qui permet d'établir des classes économiques, et le statut, qui permet d'établir des classes sociales au sens politique et/ou social du terme. Les premières renvoient à des relations de type universaliste, organisationnel, les deuxièmes à des relations particularistes, au pouvoir reconnu socialement et découlant d'une fonction, d'un rôle. Les deux dimensions se recoupent mais il n'y a pas de coïncidence exacte entre classes économiques et statut.

Des divergences théoriques et idéologiques existent au sujet de l'interprétation des rapports sociaux de base et, empiriquement, des problèmes opérationnels de construction des classes se posent: le découpage des différentes catégories constituant des classes distinctes, et le choix de l'indicateur de classement des individus dans l'une ou l'autre des catégories construites. Une configuration de classes économiques est relativement aisée à établir car elle requiert un découpage fondé sur le pouvoir de marché qu'indique le revenu. Bien que différentes configurations de classes économiques soient possibles, seules celles dénotant un pouvoir de marché lié aux conditions matérielles de vie sont associées de façon pertinente à la condition sociale sous son aspect économique. Quant aux configurations empiriques des classes sociales référant au statut, elles sont plus difficiles à établir. Le critère de découpage dépend du critère de classement (éducation et, le plus souvent, la profession) car ce dernier étant un indicateur indirect du statut, il peut référer à différentes façons de l'envisager. Seule la théorie peut fournir un critère de regroupement des professions en classes sociales, car il est impossible, empiriquement d'envisager le statut simultanément selon toutes les dimensions auxquelles il réfère.

Ainsi donc, bien qu'il existe dans la société différentes situations socio-économiques, conférant avantages ou désavantages, observables et subis objectivement par les individus, il est impossible d'identifier des positions, classes ou conditions, qui rendraient compte d'une structure d'inégalités précise, immuable, absolue, car les inégalités sont multifformes et varient suivant les dimensions sous lesquelles on les envisage. Les plus faciles à déceler sont les inégalités économiques, en autant qu'elles réfèrent à des conditions matérielles de vie, et non au statut. Celles-là sont identifiables, mais encore là, leurs frontières réciproques peuvent varier. De façon absolue, une seule condition économique rencontre un consensus universel: celle de la pauvreté, soit celle qui oblige les gens à faire des choix incontournables entre des nécessités essentielles: manger, se vêtir, se loger.

Les deux problèmes opérationnels posés par le critère condition sociale ne peuvent donc être solutionnés que partiellement par le réexamen du concept à un niveau savant. Trois précisions découlent cependant de cet exercice. Premièrement, comme le montre le contenu des discours (sociologiques, juridiques, coutumiers, etc.) sur les classes sociales, celles-ci réfèrent à différentes visions du monde et à plusieurs paliers de réflexion. Deuxièmement, le concept de condition sociale revêt deux composantes: l'une économique; l'autre sociale, relationnelle. La condition économique est généralement déduite du palier de revenu nécessaire pour accéder à différentes conditions de vie matérielle; le statut découle du prestige social déduit d'un indicateur relié au mode de vie, au pouvoir, au savoir, bref à des facteurs complexes, si bien que cet aspect de la condition sociale est difficile à traduire à partir d'indicateurs restreints tels ceux qui, quantifiables, ne constituent que des mesures approximatives de statut. La profession permet, mieux que les autres critères usuels, de cerner le statut, car elle réfère à d'autres indicateurs, dont le revenu et l'éducation, ou encore aux antécédents familiaux. Il est serait faux cependant de prétendre qu'empiriquement il soit possible d'établir une unique classification des professions rendant parfaitement compte de conditions sociales absolues. Un

consensus général existe cependant quant à certaines catégories professionnelles en tant que signe d'un statut spécifique. Les professions exigeant un haut niveau d'éducation, de responsabilité sociale, d'autonomie, ou conférant du pouvoir décisionnel, par exemple, font partie d'une catégorie prestigieuse. Celles, à l'opposé, exigeant peu d'éducation, conférant peu ou pas de responsabilité sociale et peu ou pas d'autonomie ni de pouvoir décisionnel font partie d'une catégorie peu prestigieuse. Celles situées entre les deux extrêmes, et évoquant ce qui en général est appelé classe moyenne font partie d'une catégorie intermédiaire. Troisièmement, les valeurs discrètes des indicateurs éducation, occupation, revenu, ne constituent pas en elles-mêmes des conditions sociales distinctes, mais servent de critères de classification dans une catégorie préalablement construite. L'observation de l'opérationnalisation profane de la condition sociale fournit à ce sujet d'autres précisions, comme nous le verrons dans la deuxième partie de ce texte.

DEUXIÈME PARTIE
LA CONDITION SOCIALE DANS LA VIE COURANTE

INTRODUCTION: LE SAVANT ET LE PROFANE

Les débats théoriques et problèmes méthodologiques exposés plus haut ont comme objet la société en tant qu'entité conceptuelle. Les individus à classer dans les catégories objectivées en conformité avec les conceptualisations savantes constituent alors des unités d'analyse et en tant que tels, ils sont réduits à des caractéristiques quantifiables servant d'indicateurs de classement. Point n'est besoin de démontrer que, dans la vie courante, les profanes, c'est-à-dire les membres de la société dans leur rapport spontané à cette société, développent leur propre vision des clivages sociaux, des différences de condition, sur la base de quoi ils fondent, éventuellement, leurs opinions, attitudes et comportements envers les autres individus. Aussi, cette deuxième partie concerne plutôt les conditions d'élaboration de ces représentations spontanées, les critères et procédures profanes de classification des individus dans des catégories socio-économiques distinctes. Il ne s'agit plus ici d'examiner la structure sociale à un niveau général, en vue de classer les individus, selon leur éducation, leur occupation ou leur revenu, dans des classes sociales théoriques, mais d'observer la société dans sa dynamique relationnelle. Pour cela, l'observation d'individus en situation d'interaction, et/ou l'étude de leurs opinions sont nécessaires.

Au cours des années d'après-guerre en particulier, de nombreuses études ont été menées auprès de petits groupes dans le but de déceler, d'une part, les représentations sociales et les critères profanes de classification des individus dans des classes ou strates sociales et, d'autre part, les rapports de classe réels, traduits en comportements concrets¹⁶. De façon plus générale, dès la fin des années cinquante, la question du rapport de la théorie au social réel fut débattue au sein de la communauté scientifique¹⁷. Nous ferons donc état maintenant, succinctement, des représentations sociales des classes, constituant, au niveau profane, le pendant des théories savantes, ainsi que des critères profanes de catégorisation sociale des individus dans des classes, qui, comme on le verra, sont inextricablement liés, dans un contexte d'action, aux représentations. En seconde partie, nous proposerons un cadre de référence visant à cerner les procédures profanes de classification des individus dans des conditions sociales distinctes, soit le pendant profane des analyses empiriques savantes.

2.1 Les représentations sociales

2.1.1 La représentation des clivages sociaux

Comme les experts, les profanes analysent la société et ont leur propre définition conceptuelle des places, rangs, positions ou classes sociales. Mais comme la société ne se lit pas de façon simple et univoque, un consensus parfait à ce sujet n'existe pas et ne peut exister, sauf en ce qui a trait à certaines

16 Plus récemment, et en raison des changements économiques actuels dans les sociétés du bloc occidental, dont l'impact sur la configuration des rapports sociaux de base est évident mais difficilement détectable de façon précise, une nette tendance se montre chez les théoriciens chercheurs à réexaminer le social en rapport à la fois avec les nouvelles structures du marché de l'emploi et les jugements et comportements sociaux de façon à déceler les critères de catégorisation sociale spontanés qui, simultanément à la structure économique, façonnent de nouveaux clivages de classe (voir, entre autres, Bourdieu, 1987, Nichols et Lipset, 1991).

17 Garfinkel, un des initiateurs de cette tendance sociologique, a poursuivi des travaux dans ce sens de 1957 à 1967, dont l'ensemble a été publié sous le titre de Studies).

situations de richesse ou de pauvreté évidentes. Certaines expérimentations menées auprès de petites communautés rurales ou semi-rurales, ainsi que dans des centres urbains, ont montré qu'aucun consensus n'existe sur le nombre de catégories socialement opposables. Ces expériences consistaient à demander à des échantillons représentatifs des communautés étudiées, d'établir les différentes classes sociales présentes dans leur communauté et d'y classer les familles. Le nombre de catégories construites par les personnes d'un même échantillon s'est avéré très variable: entre 5 et 8 (Kaufman, 1944), entre 4 et 7 (Lanski, 1952), dans deux communautés différentes où le test a été effectué. Des expériences analogues ont été transposées à des centres urbains (Herman, 1962) et là encore, le nombre de classes différait selon les individus interrogés¹⁸, tout en différant également des résultats obtenus par Kaufman et par Lenski.

Cependant, la classification continue, en termes hiérarchiques, du prestige accordé aux familles de la communauté, a rencontré un consensus relativement élevé (corrélation de 0,74) chez les juges de Kaufman (1944). D'autres recherches ont pu établir l'existence d'un consensus général sur le prestige accordé aux gens à partir d'indicateurs indirects puisés dans le quotidien. Parmi ces indicateurs, figurent les possessions matérielles¹⁹, mais surtout certains types d'occupations²⁰. Similairement, différents échantillons de «juges», des plus éduqués et nantis aux moins éduqués et pauvres, à qui on a demandé de classer, selon le prestige qu'ils leur attribuaient, une série d'occupations usuelles dans des catégories préétablies²¹, sont tombés d'accord selon des corrélations allant jusqu'à atteindre les 98%, malgré des différences de perception relativement fréquentes entre les individus d'un même groupe de juges (Reiss et al., 1962).

Les chercheurs ont déduit de ces résultats qu'une représentation consensuelle d'une structure de classe nette et précise n'existe pas parmi les profanes, mais bien un consensus plus ou moins général («gross») sur la hiérarchie, sans frontières de classe, que leur permettent d'établir certains signes tangibles, qui président au jugement porté sur la position hiérarchique d'autrui dans la société²² et, éventuellement, au comportement de classe (Hodge and Siegel, p. 317).

Suite à ces constats, des auteurs ont tenté de voir s'il était possible d'observer, sur de petits groupes dont les membres sont en relation directe les uns avec les autres, l'existence de comportements de classe, c'est-à-dire de regroupements entre gens de même statut. De tels comportements ont en effet été

18 Moyenne de 3 classes avec une erreur standard de 0,8.

19 Davis, en 1956, a montré qu'un consensus du même ordre que celui obtenu par Kaufman se dégageait, à partir de photographies d'intérieurs de maison présentées à des «juges», sur le niveau de prestige des occupants de maisons de style et de qualité variables.

20 Counts, 1925; le NORC, 1947; Reiss, 1962.

21 Il est à noter cependant que les guides de classification fournis aux «juges» se composaient de catégories très larges, que n'accompagnait en général aucune explication. Ainsi, l'enquête du NORC (1947) proposait aux participants de classer le niveau de prestige de diverses occupations selon les catégories: «excellente», «bonne», «moyenne», «un peu sous la moyenne» et «pauvre».

22 Celle-ci n'étant plus abstraite, comme celle étudiée par les experts, mais associée à une communauté définie.

mis à jour. Loomis (1954), Duncan et Artis (1951a) par exemple, ont montré que les familles (de petites localités dans les deux cas) ont tendance à fréquenter des familles de statut égal au leur, et que celles de classe élevée ont tendance à s'isoler plus que les autres, étendant moins qu'elles leurs contacts avec des familles de statut inférieur. Cependant, en aucun cas les associations statistiques décelées ne sont assez élevées pour conclure à des frontières de statut claires et précises. Les résultats montrent plutôt que les gens des classes élevées sont plus conscients de leur valeur sociale que ceux des classes moyennes et faibles, qui, au contraire, auraient tendance à surévaluer leur position sociale, ou du moins à la «standardiser». Par exemple, une série d'enquêtes, basées sur des questions non balisées ou grossièrement balisées («supérieure», «moyenne», «inférieure»), montre que de 80% à 90% des Américains se classent dans la classe «moyenne» (Centers, 1949). Ceci laisse supposer que l'auto-perception est loin de refléter la structure sociale «objective» ou même perçue abstraitement, lorsqu'il s'agit, pour les individus, de se classer eux-mêmes dans une catégorie sociale.

En conclusion, on peut avancer que même s'il existe des représentations sociales de la société en tant qu'entité abstraite construite sur la base des rapports sociaux perçus, il s'agit de représentations variables et que, par conséquent, il n'existe pas de vision profane collective précise d'un ensemble de catégories socio-économiques mutuellement exclusives et hiérarchiquement ordonnées pouvant être apparentées à des clivages de classe absolus. Toutefois, des représentations relativement consensuelles d'une hiérarchie générale s'attachent à des signes plus concrets de richesse ou de pauvreté, telles les possessions matérielles, ou encore de valeur sociale, tels certains types d'occupation, qui permettent d'établir cette hiérarchie. Les profanes tomberaient donc d'accord sur la valeur relative, en termes de classe économique ou de statut, de certains indicateurs, qui servent alors de critères de classification dans un continuum hiérarchique ou dans des catégories larges lorsque celles-ci leur sont proposées. En bref, il existe des critères-signes auxquels les profanes se réfèreraient pour classer les individus dans différentes positions hiérarchiques, lesquelles à la limite constitueraient autant de conditions sociales spontanément construites, mais ne correspondant pas nécessairement à des différences de classe précises. Avant d'examiner les procédures profanes adoptées lorsque, dans la vie courante, il est nécessaire de distinguer d'autres individus suivant leur condition sociale, nous examinerons la nature et la source des critères de classification profanes, soit les critères-signes utilisés pour déceler la classe sociale attribuable à une personne.

2.1.2 Les repères de classification profanes

Du point de vue profane, les critères permettant de repérer la condition sociale d'autrui sont, comme pour les experts d'ailleurs, des outils de relativisation de la richesse ou de la valeur sociale des individus. Il ne peut toutefois s'agir, pour les profanes, de relativisation scientifiquement contrôlée, d'où la différence entre positions objectives et positions perçues. Cependant, comme tout instrument de relativisation, les critères profanes de classification doivent référer à une norme, soit à une mesure ou, plus exactement, à un point de comparaison, à partir duquel il est possible de situer la position d'un individu. La norme ne peut être ni unique ni absolue, car autrement, une représentation unique de la structure sociale existerait, ce qui n'est pas le cas. La recherche nous fournit encore ici des résultats éclairants sur les références adoptées par les profanes pour évaluer la condition sociale d'autrui. Certaines proviennent de l'environnement social, de groupes que les individus adoptent comme point de comparaison. D'autres proviennent de représentations stéréotypées attachées à certains critères, qui deviennent alors des critères-signes d'une condition sociale particulière. Dans tous les cas, ces évaluations réfèrent au statut, i.e. à la valeur sociale, que reflètent les critères utilisés, fussent-ils purement

économiques.

- **Les groupes de référence**

Les repères utilisés par les individus pour apprécier leur propre statut découlent des liens entre le «self» et la société²³ (Hyman, vol. 14, p. 359). L'étude de ces liens provient des théories sur l'individu en tant qu'être social, c'est-à-dire en interaction avec un environnement social.

La théorie des groupes de référence suppose que dans l'établissement de leur identité sociale («self-appreciation»), les individus se réfèrent à leur environnement immédiat, plutôt qu'à des concepts abstraits, comme celui de «société», et qu'ils se font une représentation du monde à partir de ce qu'ils connaissent, croient connaître ou encore de ce que leur environnement leur propose. Il a été en effet démontré qu'à défaut de pouvoir évaluer leur position sociale par rapport à la société générale, dont ils se font une image souvent vague, les individus se comparent à un groupe connu, qu'ils adoptent comme référence: les gens de leur quartier, de leur ville (petites villes), de leur groupe ethnique, leurs collègues de travail ou leurs confrères de classe, leur groupe religieux, etc.²⁴. Les critères de comparaison (connaissances générales, revenu, origine familiale, moralité, prestige dans la communauté, statut professionnel, etc.) relèvent de dimensions choisies en fonction de l'avantage qu'elles confèrent par rapport aux individus du groupe de comparaison. Ces résultats montrent bien la variété des critères utilisés dans les jugements posés par les profanes sur la condition sociale, qu'il s'agisse de la leur ou de celle qu'ils attribuent à autrui. Ces auto-attributions de statut renvoient en effet à la réelle complexité des signes porteurs de statut chez les individus, «mais pas nécessairement à la position que pourraient leur avoir arbitrairement assignée les experts» (Hyman, vol. 14, p. 354).

L'autoperception et la perception du statut des autres personnes se construit donc à partir d'une norme, non pas objectivement définie (comme c'est le cas pour les définitions découlant d'une analyse savante), mais à partir de points de repère observés et choisis dans l'environnement, dont les individus ont une perception cognitive ou affective.

Outre les points de repère de l'environnement immédiat, d'autres sources, telles les médias de masse,

23 L'idée d'un «social self» prend sa source dans des travaux remontant à la fin du XIX^e (William James, 1890); des concepts comme ceux d'in-group et d'out-group (Sumner), des affinités sélectives avec des groupes situés hors de l'environnement immédiat (Cooley) en sont les ancêtres les plus proches. Hyman (*The Psychology of Status*, 1942) a précisé cette idée en lui donnant le nom de «reference groups».

24 Le concept, devenu à un moment «un terme magique» (Sherif, 1953, p. 204), est utilisé depuis la fin de la guerre dans la plupart des pays industrialisés pour l'étude d'une variété de domaines: maladie mentale, organisations formelles, marketing et relations publiques, communication de masse, comportements électoraux, politiques et de consommation, délinquance juvénile, formation d'opinions, etc., etc. (Hyman, vol. 14 p. 355). Évidemment, il est aussi utilisé dans l'étude des clivages sociaux, ethniques en particulier, en termes d'identification politique et sociale, les fameux concepts de «role-model» et de «masse critique», par exemple, en étant des dérivés. À toutes fins pratiques, les leaders d'opinion, les entreprises de communication, les institutions étatiques, les partis politiques, les associations et regroupements de toutes sortes, s'en servent en tant qu'outils d'éducation civique, de publicité, voire de manipulation.

fournissent également des représentations sociales. Un bon nombre d'études ont tenté de discerner l'impact des médias sur les opinions, les croyances, les comportements des individus composant l'auditoire. Des observations récurrentes, au cours d'une même période et touchant le même type de médium, permettent d'émettre des hypothèses solidement documentées. Combinées aux observations faites sur le rôle des groupes de référence, elles fournissent des pistes de réflexion pour déceler des critères possibles d'évaluation de la condition sociale dans la vie courante. En effet, dérivées parfois d'analyses savantes (statistiques ou études, officielles ou non) vulgarisées et exposées par les médias, des catégories entières de citoyens sont identifiées et finissent par être socialement étiquetées²⁵. Des reportages sur les modes de vie et de consommation, le pouvoir d'achat, les problèmes (ou avantages) financiers de personnes identifiées selon une caractéristique socio-économique commune (juges, chômeurs, médecins, assistés sociaux, etc.) fournissent aux auditoires des points de repère, des «groupes de référence», des modèles à éviter ou à imiter. Médiatisée, la vie courante offre donc elle aussi des repères utilisables comme outils de discernement, d'interprétation, de différentes conditions sociales.

Certains de ces repères sont issus des débats sociaux les plus prégnants, qui contribuent parfois au maintien ou à la création de stéréotypes, réutilisés subséquemment par les médias. Ainsi, l'information récurrente au sujet d'une situation socio-économique particulière peut occasionner l'étiquetage des individus dans cette situation, et engendrer une catégorie sociale réduite à cette situation exclusivement²⁶. Si la situation est de nature économique (par exemple, chômage, aide étatique en général), le «stigma»²⁷ (Goffman, 1963) attaché à la catégorie l'est également: des stéréotypes menant au préjugé social de l'incapacité socio-économique et de l'infériorité de statut des individus définis par la situation prennent naissance: la situation en question devient un critère unique et suffisant de définition d'un clivage socio-économique pour le profane. Ceci est d'autant plus vrai que l'étiquette relève d'une situation empiriquement vérifiable ou objective. Des situations sociales particulières, connues soit abstraitement, soit dans l'environnement immédiat, soit par l'entremise des médias²⁸, et référant à une

25 Par exemple, une étude britannique (Hartman et Husband, 1974) a montré que, ayant associé de façon plutôt systématique immigration, criminalité et conflits, les médias contribuèrent à façonner stéréotypes et préjugés dans les quartiers à population immigrée restreinte, où de tels problèmes étaient absents, tout en engendrant la conviction qu'il s'agissait de problèmes réels dans ces quartiers, correspondant à des faits inattaquables. Citons aussi Franzwa (1974) sur la représentation médiatique du rôle de la femme; Halloran (1970) sur la délinquance; Baker et Ball (1969) sur la violence, etc.

26 À la suite des recherches théoriques de Goffman (1963), les études de Tajfel (1969, 1970) montrent que la simple séparation conceptuelle des gens définis par une caractéristique unique suffit à engendrer des préjugés envers le groupe que la caractéristique en question stigmatise.

27 Le terme vient du grec («marque») et est utilisé pour désigner la coïncidence parfaite entre signifiant (caractéristique repère) et signifié (l'individu porteur de cette caractéristique), qui est alors réduit à cette seule caractéristique qui suffit à le définir. Le critère de catégorisation (stigma) et le stéréotype qui lui est attaché se confondent alors dans la perception. Le stéréotype inclut nécessairement une image implicite et globale toute faite de l'individu porteur du stigma.

28 Certes, des controverses existent au sujet de la force et de la direction des effets de l'information sur les auditoires: il ne s'agit aucunement de circularité parfaite, l'auto-régulation dérivée de la liberté de la presse intervenant en principe pour contrer une circularité «pathologique». Tous les auteurs s'accordent toutefois à considérer les médias comme la source la plus importante et la plus persuasive de représentation des phénomènes sociaux: ils proposent le matériel nécessaire pour orienter les percep-

condition socio-économique particulière, constituent donc aussi des modèles prédéfinis, accessibles à tous les membres d'une même société.

Cependant, il existe une autre source de construction de représentations sociales non moins persuasive que les médias, et antérieure à ceux-ci: la culture, dont le propre est justement de constituer un ensemble de représentations spécifiques à une société, incluant les représentations de la hiérarchie sociale. Quand on parle de représentations, on parle donc, essentiellement, de culture. Ainsi, le bagage symbolique collectif constitue la première source de représentations attachées à la condition sociale que les profanes s'attribuent les uns aux autres, à partir de stéréotypes souvent séculaires.

- **Les stéréotypes socio-économiques**

Le recours par les profanes à un indicateur telle la profession, par exemple, pour détecter la condition sociale d'un tiers, relève d'un stéréotype²⁹ socio-économique associé à tel ou tel type de profession. Ainsi, les professions libérales connues sont associées à des niveaux économique et de prestige élevés, ce qui, par le fait-même, renforce le prestige social attribué à ces professions. À l'inverse, certaines occupations également connues de tous indiquent pour le profane de faibles revenus et/ou peu ou pas de prestige. Domestique, serveur de restaurant, commis pompiste, mécanicien, maîtresse d'école, bedeau, boulanger, sont autant de professions ou d'occupations qui «parlent» de la condition sociale³⁰. Il s'agit d'occupations stéréotypées. D'autres, comme perchiste, archiviste, statisticien, modeler, etc., ont peu de valeur en tant qu'indicateurs de la condition sociale car aucun stéréotype ne leur est attaché. Les référents servant à situer la condition sociale sont donc plus utiles s'ils correspondent à des images collectives, ou des représentations (nécessairement stéréotypées) de la condition sociale qu'ils signifient.

Il existe des situations économiques qui, à l'instar d'un niveau de revenu insuffisant pour vivre décemment, réfèrent socialement à la pauvreté, telle une absence involontaire et prolongée d'emploi requérant une aide palliative ou compensatoire de l'État (assistance sociale, prestations de chômage, prestations allouées aux accidentés du travail, etc.). Certaines de ces situations sont perçues d'autant plus négativement qu'elles sont souvent associées, dans l'imaginaire collectif, à un vice (paresse, alcoolisme, etc.) ou à un manque de responsabilité. Ces situations constituent pour les profanes des indicateurs d'une condition sociale particulière, au même titre que les indicateurs savants (éducation, occupation, revenu), dans la mesure où ils sont interprétés comme l'équivalent d'une éducation déficiente, d'un métier manuel peu valorisé, voire d'une absence de métier, et d'un revenu non seulement faible, mais encore dépendant de la collectivité et ne découlant donc pas de la productivité des individus qui le perçoivent, ce qui prive ceux-ci de prestige social. Objectivement, il s'agit de

(...suite)
tions et croyances collectives.

29 Un stéréotype est une croyance exagérée associée à une catégorie sociale. Certains stéréotypes sont positifs, d'autres négatifs, mais leur fonction est de justifier les comportements adoptés envers cette catégorie. Cette définition, due à Allport (1954), connaît des variantes, mais elle demeure la plus simple et la plus opérationnelle. Le terme a cependant été emprunté à la typographie. Le journaliste Lippman (Public Opinion, 1922), comparant les idées toutes faites à la plaque d'impression dénommée stéréotype, qui permet la reproduction en série, a le premier utilisé le terme dans son sens social.

30 BLISHEN a établi, sur la base d'occupations usuelles connues, des échelles de prestige telles que les profanes se les représentent.

situations économiques peu favorables, correspondant pour quelques unes à un état de pauvreté chronique (assistance sociale), ou prolongée avec possibilités, dans le contexte économique actuel, de devenir chronique (chômage). Ces critères de discernement d'une condition économique pauvre sont généralement souvent fondés dans les faits. Pour les profanes, ils sont perçus, et historiquement l'ont toujours été, comme synonyme de pauvreté, et servent donc d'indicateurs de classification dans la catégorie sociale la plus démunie.

Les indicateurs stéréotypés (telle profession, tel type de formation académique, tel niveau de revenu - i.e. très élevé ou très bas, vivre de telle source de revenu - i.e. productive ou palliative, etc.) peuvent être utilisés, dans un contexte interactif, comme repère d'une condition économique et/ou d'un statut social particuliers, dont l'attribution à une personne peut orienter l'attitude et/ou le comportement adopté à son égard. Par exemple, on n'adopte pas, en général, la même attitude envers une personne que l'on sait être juge d'un tribunal de haute instance qu'envers une autre que l'on sait être chauffeur d'autobus. Cette différence d'attitude est manifestement fondée sur la différence de statut que l'on attribue aux deux professions. Cependant, lorsque l'écart entre deux professions, deux niveaux de revenu n'est pas flagrant, comment peut-on déceler si une différence d'attitude ou de comportement se fonde sur l'attribution de conditions sociales distinctes, comme par exemple, dans le cas d'exclusion d'un aspirant locataire par un locateur? Il nous a semblé que de tenter de retracer la logique de la procédure profane d'attribution d'une condition sociale dans des circonstances et contextes relevant de la Charte, pourrait fournir à la Commission des balises opérationnelles, ou un guide général de référence, pour le traitement des plaintes dont la recevabilité n'est pas à première vue évidente.

2.2 La procédure profane de construction de conditions sociales opposables

Dans un contexte interactionnel, immédiat, comment le profane s'y prend-il pour construire des conditions sociales opposables, nécessaires pour distinguer, puis éventuellement discriminer, un individu suivant la condition qu'il lui attribue?

La procédure profane présidant à l'attribution d'une condition sociale à un individu ou à tout un groupe est la même que celle suivie par les experts, même si les résultats peuvent en différer. En effet, les grandes théories fournissent à un expert les références d'élaboration d'une problématique contextualisée d'où il déduit le critère d'opposition entre les catégories sociales qu'il met en place pour y classer les individus suivant certaines de leurs caractéristiques ordonnables ou mesurables. Pareillement, les représentations sociales fournissent à un profane les références générales pour interpréter les signes de condition sociale et les départager en catégories de classement des individus selon les circonstances concrètes entourant une interaction. Pas plus que l'expert, le profane ne construit des catégories sociales absolues; il adapte son jugement au contexte particulier qui implique un enjeu en fonction de la condition sociale d'un vis-à-vis³¹.

2.2.1 La procédure de classification de base

31 La similitude entre procédures savantes et profanes de d'interprétation du social a été montrée par diverses études (Garfinkel, 1967; Wilson, 1970; Mehan et Wood, 1976; Mehan, 1982; Coulon, 1987; Bourdieu, 1987, 1993).

De façon générale, dès qu'un choix doit être fait entre deux ou plusieurs catégories d'individus, il faut établir une définition de la catégorie à choisir, en fixant des paramètres exclusifs à cette catégorie. Ainsi, dans le recrutement d'un locataire ou d'un employé, entre autres, même si un seul individu postule le logement ou l'emploi, sa candidature doit être acceptée ou refusée. En conséquence, une représentation préalable est requise des caractéristiques visées (par le locateur, l'employeur), à laquelle celles de l'individu qui se présente (pour le logement ou le poste) sont comparées. Cette représentation préalable est constituée de critères tels, par exemple, un seuil de revenus (logement), un seuil de qualifications (travail). Locateurs et employeurs construisent ainsi deux catégories, dans lesquelles ils pourront inclure les individus selon leurs caractéristiques (revenu, éducation, expérience, etc.). Ces catégories sont opposables, car mutuellement exclusives: d'une part, celle dont ils visent le choix ou l'inclusion, et qui doit par conséquent être spécifiée, d'où le seuil qui en marque la frontière; d'autre part, par défaut, mais opposée à la première sur la base du même seuil, une catégorie large, non spécifiée sinon par son absence de conformité au seuil établi. Quant au seuil, il est déduit des nécessités imposées par le contexte, les circonstances de l'interaction entre celui qui opère le tri et celui qui est en position de demande (d'un logement, d'un emploi). Il s'agit d'une procédure normale, non entachée de discrimination selon la Charte si elle se conforme à celle-ci³².

À partir de ce constat, nous proposons une hypothèse d'opérationnalisation profane de la condition sociale pouvant servir de guide de travail à la Commission, notamment pour juger de la pertinence de certaines plaintes.

2.2.2 La procédure discriminatoire selon la Charte

Pour un profane, la façon la plus simple et la plus efficace, dans certaines circonstances usuelles de la vie courante, de construire des catégories économiques ou de statut opposables, serait de cibler son attention sur la catégorie à inclure (ou celle à exclure), et de rejeter dans une deuxième catégorie résidu le flou des autres catégories éventuelles dont la spécification n'est pas nécessaire dans les circonstances précises de l'interaction. Des exemples de cette procédure expéditive foisonnent dans le domaine du logement.

Dans certains quartiers ou environnements, les propriétaires ne veulent parfois comme locataires que des «professionnels», soit des gens dont le type d'occupation implique des niveaux élevés de prestige et de revenu³³. Dans ce cas, le type d'occupation spécifié réfère au niveau de revenu attribué au statut des «professionnels» entendu au sens culturel, stéréotypé de ce type d'occupation, et non pas à une catégorie professionnelle objective. Le type de locataire admissible est alors spécifié (professionnels, par exemple), ce qui délimite la frontière entre les locataires à inclure et ceux à exclure.

À l'inverse, des propriétaires peuvent décider à l'avance de la catégorie socio-économique à exclure, celle-ci devenant alors celle qu'il leur faut spécifier. Comme dans les autres cas, la spécification de la catégorie à exclure dépend du type de logement, d'environnement, et en bout de ligne, du prix de

32 i.e. si les critères d'inclusion/exclusion ont un lien nécessaire avec les exigences normales relatives à l'emploi ou au logement.

33 Un revenu dépassant nettement le revenu moyen, situé, selon le dernier recensement, aux alentours de 17 000 \$ par an.

location. Alors qu'un locateur de logement dispendieux ou recherché pour son emplacement peut viser comme seule admissible et, par le fait-même, spécifier, une catégorie socio-économique supérieure, le propriétaire d'un logement ordinaire, de prix abordable par la moyenne des ménages, ou d'un logement de qualité inférieure, peu cher, peut viser quant à lui l'exclusion des catégories socio-économiques inférieures. Dans ce dernier cas, ce sont les catégories à exclure qui sont spécifiées, toutes les autres étant admissibles. Or, le sens commun et l'expérience (celle de la Commission en particulier), montrent clairement que les critères de spécification de ces catégories renvoient la plupart du temps à un stéréotype négatif associé à certaines situations économiques identifiables parce que connues de tous et étiquetées (assistés sociaux, chômeurs, sans travail). Ces situations renvoient socialement non seulement à de faibles revenus (condition économique), mais encore à un mode de vie négativement stéréotypé, à partir duquel on attribue aux personnes dans ces situations un statut inférieur, voire absent. Comme le montrent les plaintes acheminées à la Commission dans le domaine du logement, ce genre de situation conduit souvent à de la discrimination.

En bref, nous faisons l'hypothèse que dans la vie courante, les individus réfèrent à un signe repère (par exemple, tel type d'occupation, tel niveau de revenu, le fait d'avoir ou non un emploi, etc.) qui leur sert à départager les individus en deux catégories: l'une spécifiée, correspondant au critère(s) utilisé(s), l'autre identifiée par son absence de correspondance au critère-signé. Le critère-signé constituerait donc à la fois la frontière entre deux catégories, et un critère de classement des individus dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Évidemment, d'autres procédures, plus subtiles, plus «analytiques», sont éventuellement utilisées par les profanes, mais à notre avis, les différences tiennent plus aux critères utilisés (plus complexes, plus subtils et aussi plus subjectifs³⁴) qu'à la procédure de catégorisation elle-même³⁵.

La question qui se pose pour la Commission est de décider à partir de quand, sur la base de cette procédure (entre autres), il y a discrimination. La réponse réside dans l'analyse du seuil imposé comme frontière entre les catégories construites, et/ou dans les critères employés pour définir ce seuil, qui doit avoir un lien raisonnable avec le prix du loyer (logement) ou les exigences de la fonction ou de la tâche (travail).

En résumé, l'utilisation d'un seuil (établi par un niveau de revenu, un statut d'emploi - avoir ou non un emploi, un type d'occupation, un niveau d'éducation, ou tout autre critère, pourvu qu'il s'agisse d'un critère universellement identifiable et généralement interprété comme référant à la condition sociale) oppose deux catégories d'individus. Dans le cas où l'exclusion d'une des deux catégories n'est pas reliée aux exigences requises par un emploi, la location d'un logement ou l'accès à tout autre service offert au public, il y aurait discrimination sur la condition sociale selon la Charte, qu'elle soit ou non intentionnelle.

En conséquence, les plaintes faisant état de situations utilisées comme critères usuels d'une condition de

34 Par exemple, la façon de parler, de s'habiller, de se présenter, de s'adresser à autrui, etc., sont des critères couramment utilisés pour discerner la catégorie sociale d'appartenance d'un vis-à-vis.

35 Cette procédure, dite binaire, est normale et utilisée comme base de tri en informatique pour réaliser les opérations les plus complexes.

pauvreté, par exemple, une occupation faiblement rémunérée, ou une situation économique marginalisante du fait de stéréotypes ou de préjugés (le chômage, l'assistance financière partielle ou complète de l'État en général, et autres situations similaires), devraient être examinées par la Commission, car elles impliquent la possibilité de discrimination sur le critère condition sociale. Indépendamment parfois de la condition sociale «objective» des individus exclus, leur exclusion serait due à celle qui leur aurait été attribuée sur la base de ces critères.

2.3 Conclusion

Pas plus que les experts, les membres de la société ne s'entendent sur une structure sociale unique qui indiquerait un nombre fixe de conditions sociales, c'est-à-dire de situations socio-économiques homogènes et mutuellement exclusives rendant compte de la classe, de la position, bref de la condition sociale des individus.

Cependant, des consensus sociaux, greffés aux représentations collectives du statut qu'indiquent certains signes existent. Ils sont culturels, d'une part, découlant de stéréotypes et préjugés ancrés dans la conscience collective et de systèmes de valeurs généraux, renforcés ou alimentés parfois par les médias de masse qui reprennent les thèmes de la richesse et de la pauvreté en relation avec certaines situations économiques types. Bien que variables individuellement, il se dégage des représentations sociales des consensus généraux au sujet de certaines positions sociales identifiables à partir de critères-signes, tels un type d'occupation comme prestigieux ou non, des niveaux d'éducation ou de revenu excédant la norme ou, au contraire, nettement inférieurs à la norme. C'est à ce genre de représentations que réfèrent, pour les profanes, l'éducation, l'occupation et/ou le revenu, et non à une hiérarchie objective, décomposable en classes distinctes par des regroupements théoriquement raisonnés. Similairement, des situations socio-économiques diverses indiquent pour les profanes des conditions sociales de pauvreté et/ou marginales. Aussi, les critères de configuration des classes sociales se confondent-ils, dans les représentations, avec les critères de classification des individus dans des catégories sociales.

Lorsque, intentionnellement ou non, ils effectuent un tri sur la base de la condition sociale, les profanes doivent cependant référer à une configuration, soit à un ensemble composé de conditions sociales distinctes et opposables. Ils doivent alors nécessairement établir des frontières entre au moins deux catégories sociales. Dans un contexte d'action exigeant un tri, le critère de tri sert de frontière entre deux catégories dont l'une est à inclure et l'autre à exclure. Une configuration bi-catégorielle peut ainsi être établie à partir d'un seuil référant à la condition sociale. Bien que variable suivant les circonstances, le choix de ce seuil n'est pas arbitraire car il découle des représentations perçues comme les mieux adaptées au contexte de l'exclusion ou de l'inclusion visée. Il y a donc plusieurs possibilités d'établir des configurations bi-catégorielles, car celles-ci répondent à l'analyse profane d'un contexte d'action spécifique. Cependant, en autant qu'elles se basent sur un critère de classification référant à la condition sociale, ces configurations ont comme résultat, intentionnel ou non, d'exclure, au moins potentiellement, tous les individus qui ne se conforment pas au seuil établi, soit toute une catégorie pouvant se définir en fonction d'une condition économique ou de statut limite.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce document visait l'introduction dans les lignes directrices de 1985 de directives facilitant le traitement des plaintes. Deux problèmes d'application des lignes directrices nous ont en effet semblé nécessiter la reformulation de ces dernières dans des termes plus opérationnels. D'une part, sont absents des critères d'établissement d'une frontière entre conditions sociales opposées ou opposables, nécessaire pour juger de la présence de discrimination; d'autre part, l'aspect attributif de la condition sociale, nécessaire pour discriminer dans le cas de ce critère de discrimination, est présenté comme un élément marginal. Cette attribution ne s'appliquerait que dans le cas des assistés sociaux, situation particulière pouvant être assimilée à une condition sociale défavorisée. Les deux éléments sont interreliés et découlent l'un comme l'autre de la difficulté de discernement de la condition sociale en tant qu'objet. Il s'agit en effet d'un concept référant à une réalité multiforme, car il s'incarne dans le tissu social, lui-même d'une complexité extrême. Afin d'en simplifier l'application, nous avons examiné le concept et la réalité qu'il désigne sous deux angles: le savant et le profane. Nous pouvons tirer de cet examen les conclusions qui suivent.

Deux dimensions composent la condition sociale

La condition sociale revêt deux aspects distincts. L'un (la classe économique) est quantitativement évaluable car il s'agit du pouvoir de marché que confèrent les revenus ou autres avoirs matériels. L'autre (le statut) n'est évaluable que qualitativement car il réfère à la valeur attribuable aux individus en fonction du niveau de prestige inhérent à certains de leurs acquis, tels un niveau de scolarité, une profession, un niveau de revenus ou autre indicateur pouvant servir à établir cette valeur. Les deux aspects sont distincts mais les mêmes indicateurs peuvent servir pour leur évaluation. Selon qu'il s'agit de la classe économique ou du statut, la profession et le niveau d'éducation peuvent cependant mener à des configurations différentes. Les revenus ne sont habituellement utilisés que pour évaluer la classe économique, mais dans le cas de revenus très élevés ou très bas, ils peuvent aussi indiquer un niveau de statut.

Deux niveaux d'analyse empirique de la condition sociale

Toute société se caractérise par des rapports sociaux entre groupes, qui à la fois instituent et produisent différents niveaux hiérarchiques de positions économiques et/ou de statut. Le problème de la délimitation de conditions sociales opposables réside dans les possibilités variées d'interprétation des rapports sociaux à la base de ces inégalités. Établir une configuration de conditions sociales distinctes implique en effet la définition des frontières qui séparent ces conditions et, corollairement, la justification rationnelle de la spécificité de chacune. Les frontières entre conditions sociales sont déduites par les uns (les experts) d'une lecture générale et théorique des rapports sociaux, et par les autres (les profanes) de critères-signes qui indiquent socialement des positions économiques ou de statut opposées. Les uns comme les autres réfèrent à des schèmes ou modèles qu'ils appliquent aux individus, soit dans leurs analyses globales de la société, soit dans la vie courante. Les critères-signes, ou indicateurs, de la condition sociale en tant que concept, sont des universaux dont la valeur spécifique sert à catégoriser (dans les analyses des experts ou dans la vie courante) les individus dans des positions précises dont l'ensemble constitue une configuration de classes ou de conditions socio-économiques opposables.

- **Le niveau savant ou macrosocial**

Lorsque les experts établissent de telles configurations, il leur faut recourir à une lecture théorique des rapports sociaux afin d'en déduire des frontières de classe. Les critères de classification des individus dans des catégories socio-économiques sont habituellement le niveau de scolarité, la profession détenue, les revenus. Les experts utilisent ces critères de façon systématique pour classer les individus dans les catégories préétablies dans un premier temps. Une configuration scientifiquement construite de classes ou conditions sociales peut en effet se déduire d'une problématique particulière et être objectivement décrite en fonction de cette problématique. La construction et description empirique d'une telle configuration se situe à un niveau macrosocial, qui, comme l'indique le terme, montre les grandes tendances décelables dans la société, mais non les individus interagissant dans des rapports concrets situés dans un contexte ou des circonstances de la vie courante. La Charte peut fournir à la Commission les paramètres nécessaires à l'établissement d'une problématique dont il serait possible de déduire des conditions sociales distinctes et opposables. Dans ce cas, la lecture que la Commission ferait des conditions sociales en tant que configurations empiriques, reflétant certes la magnitude relative de phénomènes concrets mais décontextualisés et ramenés à leur plus petit commun dénominateur, se situerait au niveau structurel, macrosocial. Cette façon d'opérationnaliser la condition sociale est pertinente pour établir des descriptions générales, à des fins de connaissance des tendances sociales et des corrélations entre divers phénomènes reliés aux conditions sociales définies. Mais elle n'est pas pertinente, ou alors elle ne l'est que lorsque les deux niveaux d'analyse offrent un résultat identique, dans l'examen des comportements et des attributions individuels d'une condition sociale particulière.

- **Le niveau profane**

Lorsque des profanes procèdent à l'attribution d'une condition sociale spécifique à un tiers, ils évaluent cette condition en fonction des circonstances et de la situation d'où découle la nécessité d'un tel jugement. Pour construire les différentes positions opposables, ils recourent au modèle social dominant, lequel est stéréotypé, car il se fonde sur des représentations collectives des conditions socio-économiques présentes dans la société. Ils peuvent également adapter le modèle dominant à un contexte particulier en établissant des frontières de condition en fonction de ce contexte.

Les profanes utilisent les mêmes indicateurs que les experts, mais par référence à la signification stéréotypée que revêtent certaines des valeurs particulières de ces critères généraux. Tel type d'occupation, tel niveau de scolarité, tel niveau de revenu sont associés à telle condition. Alors que les configurations savantes de conditions sociales opposables découlent de problématiques scientifiques, celles des profanes découlent d'enjeux circonstanciés, les profanes n'ayant comme référents que leur expérience et les stéréotypes sociaux. Il faut donc établir une différence entre lectures savantes et lectures profanes de la configuration de conditions distinctes. Ce faisant, on distingue les niveaux d'analyse auxquels les uns et les autres se situent. Pour la Commission, cette distinction est essentielle car dans la vie courante, les conditions sociales attribuées dépendent de l'enjeu d'une situation et du stéréotype utilisé. Certaines professions ne sont pas stéréotypées car elles ne réfèrent à aucune valeur sociale particulière, ni à aucun niveau de revenu. D'autres au contraire y réfèrent directement, que ce soit conforme ou non à la réalité de l'individu auquel on les attribue. Ainsi, les professions stéréotypées comme prestigieuses car conférant un degré élevé d'autonomie et de rémunération sont utilisables comme critères de classification dans une condition élevée. Ces professions sont connues et reconnues de tous. Au contraire les professions stéréotypées comme peu rémunératrices ou peu prestigieuses,

président au classement des individus qui les détiennent dans des catégories sociales peu élevées. Hors contexte, les référents accessibles aux profanes sont donc fragmentaires et liés aux extrémités de l'échelle socio-économique.

L'attribution d'une catégorie sociale opposable à une autre peut aussi se faire sur la base de critères se substituant à un niveau de revenu ou à une profession. Ces critères réfèrent à des situations économiques jugées défavorables et à un manque de prestige social. De telles situations sont négativement stéréotypées et le stéréotype auquel elles réfèrent suffit à lui seul à l'attribution d'une condition sociale en opposition à d'autres conditions plus favorisées. Il s'agit de situations objectives considérées comme situations-signes d'une condition sociale détériorée surtout du point de vue économique mais aussi eu égard à une absence de prestige. Objectivement parlant, c'est-à-dire au niveau macrosocial, il ne s'agit pas de situations qui déterminent en elles-mêmes une condition sociale particulière. Cependant certaines d'entre elles, en particulier l'assistance sociale, sont fortement corrélées à une condition sociale défavorisée, soit à un faible niveau d'éducation et à une absence de métier. Parmi ces situations-signes, on compte avant tout l'assistance sociale, mais aussi d'autres, interprétées comme peu favorisées, tel le chômage. En fin de compte toute situation stéréotypée socialement par une association systématique à des revenus bas ou instables et à un faible degré d'autonomie ou de prestige social peut servir pour les profanes de critère de délimitation d'une frontière entre deux conditions.

De façon similaire, lorsqu'ils ne sont pas en mesure d'évaluer la place à attribuer à des professions ou niveaux de revenu non stéréotypés, et qu'il leur faut opérer un tri entre des catégories socio-économiques, les profanes recourent à des configurations réduites à leur plus simple expression, c'est-à-dire à deux catégories mutuellement exclusives. Ayant déterminé, suite à leur analyse d'un contexte, la valeur que doit prendre un indicateur de position sociale pour correspondre à la catégorie dont ils visent l'inclusion ou l'exclusion, cette valeur leur sert de frontière entre deux catégories, dont une seule est spécifiée. Ils établissent à partir de critères contextualisés un seuil de revenu, une liste d'occupations auxquelles ils attribuent un même niveau socio-économique, définissant une seule catégorie, toute autre valeur que celle retenue étant alors rejetée, par défaut de pouvoir en évaluer la signification précise, dans une deuxième catégorie non spécifiquement définie mais qu'ils opposent à la première.

Utilité spécifique de chaque niveau d'analyse

Pour établir les paramètres de distinction entre conditions sociales opposables, il faut d'abord décider du niveau d'analyse où il est pertinent de se situer.

Pour décrire les conditions sociales au sens général du terme, c'est-à-dire les différentes places ou positions s'opposant dans une configuration objectivement hiérarchisée, il faut recourir à une problématique socio-économique en vue de construire un modèle servant à décrire empiriquement la société. Les dispositions de la Charte peuvent fournir à la Commission les paramètres d'une telle problématique, dont l'usage peut s'avérer efficace devant les tribunaux, comme l'illustre la stratégie du Contentieux en matière de condition sociale dans le cas des assistés sociaux. Cependant la Commission ne s'est pas encore dotée d'un tel modèle général de référence. Le projet d'étude de la pauvreté, inscrit comme prioritaire à l'agenda de la Commission pour les trois prochaines années, implique la

construction théorique et empirique d'un tel modèle³⁶, situé à un niveau macrosocial d'analyse.

Pour déceler si un comportement est fondé sur la condition sociale, il faut se placer à un niveau d'analyse plus fin, dit microsocial, car plus près de la réalité concrète, il en examine les aspects contextuels, dont les enjeux d'où peuvent être déduits les critères d'opposabilité entre des conditions sociales mises en opposition par les protagonistes.

Suivant qu'il s'agisse de discrimination interindividuelle, le plus souvent, mais non nécessairement, intentionnelle, fondée sur le critère condition sociale, ou de discrimination indirecte ou systémique, l'un ou l'autre des deux niveaux d'analyse doit être envisagé comme pertinent. Cela n'empêche pas, par ailleurs, de valider par des analyses globales la condition défavorisée attribuée par des individus à d'autres dans la vie courante. Mais une coïncidence entre les deux niveaux d'analyse ne peut toujours être présente, car les référents sont objectivement relativisés et organisés dans le cas d'une analyse globale, alors que dans la vie courante, une telle relativisation objective est impossible à établir.

36

On se doute bien, en effet, que l'étude de la pauvreté implique l'étude de son antithèse, tout comme de niveaux variables de pauvreté.

ANNEXE: LES LIGNES DIRECTRICES DE 1985

«La Commission est d'avis que trois critères peuvent être pris en considération pour déterminer la condition sociale d'une personne, à savoir la scolarité, l'occupation et le revenu.

Il n'est pas nécessaire que le discriminant ait pris en considération chacun de ces trois critères pour qu'il y ait discrimination illicite. On doit s'en servir à titre indicatif seulement. La présence d'un seul de ces critères suffit parfois, selon les circonstances, à fonder un acte discriminatoire en raison de la condition sociale.

Il faut prendre garde de fabriquer des catégories artificielles et de leur attribuer une cote servant automatiquement à déterminer la condition sociale des personnes qui s'y retrouveraient. Qu'il s'agisse des motards, des femmes au foyer, des retraités, des étudiants ou des familles nombreuses, il faut se garder de classer dans la même catégorie tous les individus qui n'ont en commun que l'appartenance à un groupe.

Les tribunaux, dans l'ensemble, ont accepté la définition suivante qu'il convient de conserver comme point de référence:

«Condition sociale réfère soit au rang, à la place, à la position, qu'occupe un individu dans la société ou encore à la classe à laquelle il appartient, de par sa naissance, de par son revenu, de par son niveau d'éducation, de par son occupation, soit à l'ensemble des circonstances ou des événements qui font qu'une personne ou un groupe occupe telle situation ou telle position dans la société.»

L'application de cette notion générale devrait toutefois se faire en fonction des critères suivants:

- les indicateurs à retenir sont l'occupation, le revenu, la scolarité;
- l'origine sociale, c'est-dire l'occupation, le revenu ou la scolarité des ascendants est parfois pertinente;
- les indicateurs sont parfois réunis, mais, selon les circonstances, la discrimination a pu se faire à partir de l'un d'entre eux;
- il faut éviter une application mécanique des critères, mais juger si la personne a subi de la discrimination en raison de sa position dans la société;
- la perception que le discriminant a eue de la condition sociale d'une personne doit être prise en considération;
- les assistés sociaux, en raison de la perception généralisée qui s'attache à leur statut, verraient leurs plaintes recevables par la CDP s'ils ont des raisons de croire qu'ils ont subi de la discrimination parce qu'ils sont assistés sociaux.»

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BAKER, R.K. & BALL, S.J. (1969). Mass Media and Violence. Report to the National Commission on the cause and Prevention of Violence, États-Unis.
- BARBER, Bernard (1972). «Introduction to Social Stratification» p. 288-295 in International Encyclopedia of the Social Sciences, vol. 15, McMillan Co & The Free Press, N.Y. Collier-McMillan, London.
- BLISHEN, Bernard R. (1967). «A socio-economic Index for Occupations in Canada», Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie, V. 4, pp. 41-53.
- BOLTANSKI, Luc (1982). Les cadres; la formation d'un groupe social, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. Le sens commun.
- BOURDIEU, Pierre et Jean-Claude PASSERON (1965). Les héritiers, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. Le sens commun.
- BOURDIEU, Pierre (1987). Choses dites, Les Éditions de Minuit.
- CASTY, S. (ed.) (1973). Mass Media & Mass Man. New York: Holt, Rinehart & Winston.
- CENTERS, Richard (1949). The psychology of Social Classes: A Study of Class Consciousness. New York: Russel.
- CHANEY, D.C. (1972). Processes of Mass Communication. McMillan.
- CLARK, Terry Nichols, and Martin SEYMOUR LIPSET (1991). «Are Social Classes dying?», International Sociology, vol. 6, no 4, p. 397-411.
- COHEN, S. (1973). Folk Devils and Moral Panics. Palladin.
- COULON, Alain (1987). L'ethnométhodologie, coll. Que sais-je?, Paris, PUF.
- COUNTS, George S. (1925). «The Social Status of Occupations: A Problem in Vocational Guidance», School Review, 33: 16-27.
- DE FLEUR, M. (1970). Theories of Mass Communication. McKay.
- DESAULNIERS, J.-P. Télévision et nationalisme. Communication information, 7 (3).
- DUNCAN, Otis Dudley; ARTIS, Jay W. (1951). «Some Problems of Stratification Research», Rural Sociology, 16: 17-29.

- DURKHEIM, Emile. De la division du travail social, Paris, PUF, Bibliothèque de philosophie contemporaine. 1987-8^e édition.
- ESCARPIT, Robert (1976). Théorie générale de l'information et de la communication, Paris, Classiques Hachette, Langue, linguistique et communication.
- FRANZWA, H. (1974). Working Women in Fact and Fiction. Journal of Communication, 24 (2), p. 104-109.
- GARFINKEL, (1967). Studies in Ethnomethodology, Englewood Cliffs, N.J. Prentice Hall. Ouvrage communément appelé «Studies».
- GARON-AUDY, Muriel avec la collaboration de J. Dofny et A. Archambault (Ledoyen) (1985). Mobilités professionnelles et géographiques au Québec - 1954-64-74, Centre de recherche en développement économique, Université de Montréal.
- GOFFMAN (1963). Stigma.
- HALLORAN, J.D., BROWN, R. & CHANEY, D.C., (1970). Television and Delinquency. Leicester University Press.
- HARTMAN, P. & HUSBAND, C. (1974). Racism and the Mass Media. Davis Poynter.
- HERMAN, Mary W. (1962). «Class Concepts, Aspirations and Vertical Mobility». P. 115-152 dans G.L. Palmer et al., The reluctant Job Changer: Studies in Work Attachments and Aspirations. Philadelphia: University of Pennsylvania Press.
- HODGE R.W. and Paul M. SIEGEL. «The Measurement of Social Class», International Encyclopedia of the Social Sciences, vol. 15, pp. 316-324.
- HYMAN, Herbert H. (1942). «The Psychology of Status». Archives of Psychology, 38: no 269.
- HYMAN, Herbert H. (1972). «Reference Groups» dans International Encyclopedia of the Social Sciences, vol. 14, p. 353-360.
- KAUFMAN, Harold F. (1944). Prestige Classes in a New York Rural Community. Cornell University, Agricultural Experiment Station, Memoir no 260. Ithaca, New York: The University.
- LENSKI, Gerhard E. (1952). «American Social Classes: Statistical Strata or Social Groups?», American Journal of Sociology, 58: 139-144.
- LESCOP, Renée (1982). La condition sociale, Cahier n° 2, Commission des droits de la personne du Québec.

- LIPSET, Seymour Martin. «Social Class» in International Encyclopedia of the Social Sciences, vol. 15, pp. 296-316.
- LOOMIS, Charles P. et al., (eds) (1954). Turrialba: Social Systems and the Introduction of Change, Glencoe, Ill.: Free Press.
- McQUAIL, D. (1979). The Influence and Effects of Mass Media. In J. Curran, M. Gurevitch & J. Woollacott (eds), Mass Communication and Society. Beverly Hills: Sage Publications.
- MEHAN H. et H. WOOD (1976). «De-secting ethnomethodology», The American Sociologist, 11 (févr.) p. 13-21.
- MEHAN, H. (1982). «Le constructivisme social en psychologie et en sociologie», Sociologie et sociétés, XIV, 2, p. 77-95.
- MILLS, C. Wright (1956). The power Elite. New York: Oxford University Press.
- National Opinion Research Center (NORC) (1947). «Jobs and Occupations: a Popular Evaluation». Opinion News 9, No 4: 3-13.
- PARSONS, Talcott (1953). «A Revised Analytical Approach to the Theory of Social Stratification». Pages 92-128 in R. Bendix and S. Lipset (eds), Class, Status and Power: a Reader in Social Stratification, Glencoe, Ill.: Free Press.
- REISS, Albert J.Jr. et al. (1962). Occupations and Social Status, New York: Free Press.
- RIVERS, W. & SCHRAMM, W. (1973). The Impact of Mass Media. In Alan Casty, Mass Media and Mass Man. (2nd ed.) Washington: Holt, Rinehart and Winston.
- ROSS, L. et DE LA GARDE, R. (1984). Les médias et l'industrialisation de la culture. In Les rapports entre le Québec et les États-Unis. Montréal: IQRC.
- SILBERMAN, Alphonse (1981). Communication de masse-éléments de sociologie empirique, Hachette université, Collection Langue, linguistique, communication. Version originale 1969, mise à jour 1977, traduction de l'allemand par Michel Perrot, 1981.
- STINCHCOMBE, Arthur L. «The Structure of Stratification Systems» in International Encyclopedia of the Social Sciences, vol. 15, McMillan Co & The Free Press, N.Y. Collier-McMillan, London, pp. 325-337.
- WEBER, Max. Economie et société.
- WEBER, Max. L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme.

WILSON, T.P. (1970). «Normative and Interpretative Paradigms in Sociology», in J.D. Douglas (ed.), Understanding Everyday Life, London, Routledge & Kegan Paul, p. 57-79.